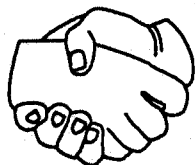


## ANNEXE

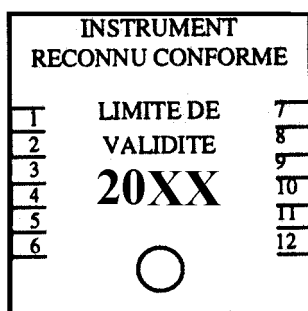
Marque de vérification primitive  
dite "à la bonne foi"



Marque de vérification  
partielle

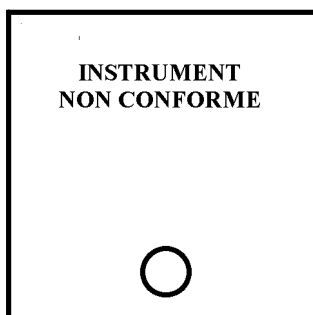


Vignette de  
contrôle en service



Couleur verte A 455  
Selon NF X 08-002  
Caractères noirs

Vignette de  
refus



Couleur rouge A 801  
Selon NF X 08-002  
Caractères noirs

Vignette  
remise en service provisoire  
après réparation



Couleur blanche  
Caractères noirs

Le cercle figurant sur la vignette contient la marque d'identification de l'organisme qui l'a apposée ; les textes réglementant une catégorie d'instruments peuvent prévoir que cette marque est remplacée par le numéro d'agrément de l'organisme. En cas d'apposition de la vignette par un agent assermenté de l'État chargé du contrôle des instruments de mesure, la marque est remplacée par la mention DRIRE inscrite dans un rectangle.